

Négociations Assurance Chômage

Le 24 janvier se sont ouvertes les négociations entre syndicats et patronat sur la nouvelle convention d'assurance chômage.

Le président UMP de la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale (Pierre Méhaignerie) a planté le décor. « *la France est le seul pays à offrir 24 mois sans dégressivité pour des cas jusqu'à 5.800 € par mois (ils ne doivent pas être très nombreux). Cela n'existe dans aucun pays. C'est trop et cela ne facilite pas la reprise du travail. Il conviendrait donc d'y mettre bon ordre et de redéployer vers les jeunes une partie de ces moyens financiers* » (interview du 13 janvier pour le Figaro). On voit venir la bonne idée : allocations plafonnées et complément via une assurance privée pour les cadres.

Après leurs faux arguments pour les retraites et les retraites complémentaires, leurs tentatives d'opposer les fonctionnaires aux salariés du privé, voilà que le patronat et ce gouvernement s'en prennent à l'assurance chômage, à la protection sociale censée bien sûr créer des assistés et des fainéants. Approximations, démagogie, tentative de diviser les salariés, tout y est !

Privilegiés les chômeurs français ? Environ **40 % d'entre eux (1,6 millions) ne perçoivent aucune indemnité** (ni allocation chômage « ARE ») ni allocation de solidarité spécifique « ASS ») et plus d'**allocation équivalent retraite (AER) puisqu'elle disparaît au 1^{er} janvier de cette année**, Quant au revenu de remplacement qui est octroyé, il est aujourd'hui de 57,4 % de l'ancien salaire brut.

En moyenne un demandeur d'emploi perçoit autour de 1.000 € pendant 24 mois pour les moins de 50 ans et 36 mois pour les plus de 50 ans. Après c'est **l'ASS (460 € pour un célibataire sans enfant), 9,9 % des demandeurs inscrits à Pôle emploi, le RSA 14,3 % des demandeurs d'emploi**, ou rien du tout si les revenus du ménage dépassent un certain plafond.

Plus d'un tiers des demandeurs d'emploi sont en dessous du seuil de pauvreté. L'indemnisation est inférieure à celle des Pays Bas (70 à 75 %) ou du Danemark (90 %), **Les caisses de l'UNEDIC (association qui gère l'assurance chômage) sont financées par les cotisations sociales 2,4 % du salaire brut pour les salariés, 4 % pour les employeurs. C'est donc bien la question de l'emploi et de la rémunération des salariés qui est en question.**

C'est ce salaire socialisé qui permet de répondre aux accidents de la vie (le chômage en est un).

C'est La politique menée par le patronat avec ses licenciements massifs, ses délocalisations et ses refus d'augmentation des salaires qui est en cause.

Ce ne sont pas les contrats aidés, la continuité de l'exonération des cotisations patronales qui relanceront l'emploi. Quant à la rapidité du retour à l'emploi, elle dépend des emplois disponibles et non de la durée de l'indemnisation.

Les contrats précaires (12 % de l'emploi) sont à l'origine de la moitié des dépenses de l'assurance chômage. Il faut donc taxer les entreprises qui ont recours à la précarité et augmenter les cotisations patronales.

La CGT revendique un revenu de remplacement, à hauteur de 80 % du dernier salaire et au minimum du SMIC revendiqué par la CGT.

Nous revendiquons également un durcissement du **recours au dispositif de la rupture conventionnelle**. Celle-ci a un **coût exorbitant pour l'assurance chômage (1,3 milliards d'€ par an)**, notre **proposition pour les employeurs qui utilisent ce dispositif : versement à pôle emploi de 2 ou 3 mois de préavis pour les salariés âgés de moins de 50 ans, 6 mois pour les salariés âgés entre 50 et 56**

ans et 12 mois pour les salariés de plus de 57 ans.

Il y a moyen de répondre aux revendications des demandeurs d'emploi. Mais la réponse est bien la création d'emploi choisis, justement rémunérés et permettant de répondre aux besoins.

La question des NAO est aussi une autre réponse puisque les augmentations de salaires contribueront à augmenter les fonds collectés pour l'UNEDIC.

La négociation de l'assurance chômage nous concerne bien tous, salariés et demandeurs d'emploi. Une diminution, un raccourcissement de la durée de l'indemnisation aurait de lourdes conséquences sur l'ensemble du pouvoir d'achat, mais aussi sur les salaires.